



VILLE D'ORGON

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 12 mai 2025

L'an deux mil Vingt-cinq, le douze mai à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : Mmes et MM. PORTAL S. CLARETON A. BRONDINO A. KUHN E. DEVOUX J.-L. THURIN G. LARELLE K. ZUCHELLI P. GAUDIN L. MAZELI S. THOMAS N. MICHEL L. ESTELLON M.-F.

Absents et excusés : Mmes et MM. DEVOUX S. RIEUX R. BRANCHU J. SOUAIFI R. PESTIAUX N.

Procuration : Mmes et MM. DEVOUX S. à DEVOUX J.-L., BRANCHU J. à CLARETON A.

Secrétaire de séance : Mme ESTELLON M.-F.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Nombre de votants en nombre de présents et représentés : 15

Nombre de votants en nombre de présents : 13

Monsieur le Maire précise que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

- 1- **Approbation du procès-verbal** du Conseil Municipal du 02 avril 2025 (PJ)
- 2- **Désignation du secrétaire de séance**
- 3- **Urbanisme** :
 - Modification des règles de concertation publique dans le cadre de l'élaboration du PLU
- 4- **Marchés publics** :
 - Attribution du marché de travaux du projet de désimperméabilisation de la cour d'école élémentaire
- 5- **Informations sur les décisions** :
 - D005_2025** Demande subvention CD13 pour les logements communaux
 - D006_2025** Demande subvention CD 13 crèche municipale
 - D007_2025** Signature contrat machine à affranchir
 - D008_2025** Signature marché public de travaux concernant l'aménagement de voirie route de Bazarde
 - D009_2025** Renonciation au droit de préemption commercial
 - D010_2025** Signature contrat alarme médiathèque

1- Approbation du compte rendu du procès-verbal du 02 avril 2025

M. le Maire procède au vote du Conseil Municipal : **adopté à l'unanimité**

2- Désignation d'un secrétaire de séance

Mme. ESTELLON M.-F. est désignée secrétaire de séance.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

3-1 URBANISME : Modification des règles de concertation publique dans le cadre de l'élaboration du PLU

Délibération 022_2025_Modification des modalités de la concertation dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération en date du 28 janvier 2010, le conseil municipal a décidé de lancer la procédure de révision du Plan d'occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Cette délibération définit les objectifs alloués à cette révision et fixe les modalités de la concertation avec la population.

Les modalités de la concertation la population suivantes avaient été fixées :

- au moins une réunion publique,
- un bilan de la concertation sera tiré et présenté avant l'arrêt du projet de PLU.

Cette disposition implique de prévoir un conseil municipal uniquement pour tirer le bilan de la concertation avant l'arrêt du projet de PLU prévu début juillet.

Or, le code de l'urbanisme dispose que la concertation peut être tirée concomitamment à l'arrêt du projet de PLU lors d'un même conseil municipal. Il est donc proposé de modifier les règles de la concertation afin que le bilan soit approuvé simultanément, lors de l'arrêt du projet de PLU.

Les nouvelles modalités de la concertation avec la population seront les suivantes :

- Mise à disposition du public d'un registre en Mairie d'Orgon destiné aux observations de toute personne intéressée pendant toute la durée de la concertation. Les observations pourront également être transmises par mail ou par courrier ;
- Mise à disposition de documents de concertation en Mairie d'Orgon ainsi que sur son site internet ;
- Organisation d'au moins une réunion publique ;
- Le bilan de la concertation pourra être tiré simultanément à l'arrêt du projet de PLU conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de modifier les règles de la concertation tel qu'annoncé ci-dessus.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

4-1 MARCHES PUBLICS : Attribution du marché de travaux du projet de désimperméabilisation de la cour d'école élémentaire

Délibération 023_2025 Attribution du marché public de travaux désimperméabilisation

Dans le cadre des travaux d'aménagement et de désimperméabilisation de la cour de l'école élémentaire, la Commune d'Orgon a publié un appel public à concurrence le 01 avril 2025 en procédure adaptée selon l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique et conforme au décret n°2019-259 du 29 mars 2019. La date limite de dépôt des offres a été fixée au 25 avril 2025 à 12h00 par voie dématérialisée via la plateforme Dematis e-marchespublics.com.

Le marché est composé de 2 lots sans tranche :

- Lot 1 : Voirie et Réseaux Divers, espaces verts – 3 entreprises ont répondu
- Lot 2 : Mobilier et jeux – 2 entreprises ont répondu

Après analyse des offres par les membres de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 06 mai 2025, et selon les critères d'attribution (50% prix des prestations - 40% valeur technique - 10% délai d'exécution) il est proposé d'attribuer les lots du marché ainsi :

- Lot 1 : attribué à la société EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON, sise 430 allée de la Chartreuse – 84140 MONTFAVET, classée en première position, pour un montant de 424 879,00€TH.
- Lot 2 : attribué à la société TOTEM AMENAGEMENT URBAIN SAS, sise 690A chemin de Talaud – BP 33042 – 84170 MONTEUX, classée en première position, pour un montant de 31 903,90€HT.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- *Attribuer les 2 lots du marché public de travaux de désimperméabilisation de la cour d'école élémentaire selon le compte-rendu de la Commission d'Appel d'Offres.*
- *Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit marché et tout document y afférent.*
- *Autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution du marché.*
- *Charger Monsieur le Maire d'informer les entreprises non retenues.*

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

5-1 Informations sur les décisions :

D005_2025 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'aide aux travaux de proximité afin de procéder à la réhabilitation des logements communaux à hauteur de 70% du montant total de l'opération qui s'élève à 84 400,00€ HT, soit un financement de 59 080,00€ HT.

D006_2025 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'aide au fonctionnement des crèches municipales, à hauteur de 220,00€ par berceau, soit un montant total de 3 300,00€ pour les 15 places de la crèche « Le Relais des Bambins ».

D007_2025 Signature du contrat de location-maintenance de la machine à affranchir de la Mairie d'Orgon avec la Société « Pitney Bowes », pour un montant annuel qui s'élève à sept-cent-vingt euros hors taxes. Le contrat est conclu pour une durée de 60 mois à compter de la signature.

D008_2025 Attribution du marché public de travaux concernant l'aménagement de voirie route de Bazarde à la société « Colas France ». Le montant annuel s'élève à 143 950,00€HT.

D009_2025 Renonciation au droit de préemption pour le fonds de commerce de la SNC MARTINELLI pour le local commercial sis 88 avenue de la Victoire, 13660 ORGON.

D010_2025 Signature du contrat de l'alarme incendie de la médiathèque avec la société Securitas Technology Services pour un montant de 99,00€HT par mois, pour une durée de 60 mois à compter de la signature.

Clôture de la séance à 20h20

Le Prochain conseil municipal est prévu le 04/06/2025.

La secrétaire de séance

Le Maire

